



Paris, le 26 juin 2017

Nouvelles mobilités : Groupama étend les garanties de son contrat Automobile Conduire

Avec le développement croissant de nouvelles pratiques comme le covoiturage ou la location de véhicules entre particuliers, Groupama prend les devants et s'engage sur le terrain des nouvelles situations de mobilité liées à l'automobile.

Selon des chiffres récents, les modes de transport alternatifs et collaboratifs sont de plus en plus plébiscités. En effet, 63% des Français songent à faire appel à un service de covoiturage pour de prochains trajets et 53% sont intéressés par des solutions de transport à la demande comme la location de voitures entre particuliers*.

Afin de répondre à l'essor de ces nouveaux usages et satisfaire les besoins de protection de ses sociétaires, Groupama a décidé d'étendre les garanties actuelles de son contrat automobile.

Groupama propose désormais une extension des principales garanties de son produit Automobile Conduire, sans surcoût et sans formalités**, qui s'articule autour de deux principaux piliers : la location de véhicules et le covoiturage.

- **Location d'un véhicule auprès d'un professionnel ou auprès d'un particulier via une plateforme d'autopartage**

Dans ces situations, l'assuré peut voir les garanties essentielles de son contrat étendues à son usage de mobilité: accident corporel du conducteur, assistance au véhicule et aux personnes en déplacement, contenu et effets personnels.

En outre, le contrat automobile peut prendre désormais en charge, en cas d'accident, le différentiel de franchise entre celle prévue dans le contrat Groupama et celle prévue au contrat de location.

Afin de bénéficier de l'extension de ces garanties automobiles, le sociétaire devra notamment être en mesure de produire son contrat de location avec le loueur ou la plateforme d'autopartage. Les prêts ou locations entre particuliers hors plateformes ne seront donc pas concernés.

- **Covoiturage, en tant que covoitureur et en tant que covoituré**

Groupama souhaite s'engager en faveur du covoiturage et affirmer que les clients titulaires d'un contrat automobile Conduire réalisant des trajets de covoiturage avec leur propre véhicule sont couverts en tant que covoitureur ainsi que leurs passagers covoiturés qui bénéficient des mêmes prestations que tout passager transporté habituellement dans le véhicule assuré.

De plus, les passagers covoiturés au sein d'un véhicule assuré chez Groupama peuvent également bénéficier de la garantie contenu et effets personnels ainsi que la garantie accident corporel du conducteur s'ils étaient amenés à prendre le volant.

Les assurés Groupama participant à des trajets de covoiturage en tant que passagers covoiturés seront couverts, en cas d'accident corporel, par les garanties du contrat d'assurance automobile du covoitureur.



Groupama

Ces extensions de garanties peuvent bénéficier à tout nouveau souscripteur du contrat Automobile Conduire de Groupama, mais aussi à tout conducteur déclaré (principal ou désigné) sur un contrat déjà en cours Groupama Conduire (modèle CONDU12), sans aucune démarche ou revalorisation tarifaire**.



*Offre réservée aux Assurés Automobile détenteurs d'un contrat CONDU12 - modèle CONDU12. En cas de location de véhicule assuré d'un emprunteur ou d'un tiers pour une durée supérieure à 3 mois, l'assurance sera étendue au conducteur et au tiers. L'assurance sera alors étendue à l'ensemble des personnes qui louent le véhicule, l'accident doit les assurer souhaiter également, au titre de ce contrat, l'extension de la garantie « Dommages Tous Accidents » de ce contrat et, pour bénéfice de l'extension des garanties Accident corporel du conducteur, Assistance et Accès au véhicule. Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au règlement intérieur ou à la convention signée d'un conseiller Groupama.

Groupama Réseau Auto Assurance - Centre régional d'Assurance-Mutuelle Agricole de Briançon-Alpes-Avignon - 37 rue de Saint-Etienne - 74100 Leysin - Tél. 04 50 78 88 86

IC 2 Lyon - Document régi par le Code des assurances et soumis à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR) au titre de l'assurance et de l'assurance vie. Il est édité par la Société d'Assurance Générale de France (GAF) et il ne concerne que la protection de l'assurance vie sélectionnée par l'assureur référencé « Imprim'Net » ainsi que des papiers issus de fonds gérés durablement. Impression : XXXX



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Pour Julien BOYER, Responsable Assurances Produits Automobile « Grâce à cette extension de garanties de notre contrat automobile majeur, Groupama, assureur de la vraie vie, fait un premier pas dans la mobilité en s'adaptant aux nouveaux usages de ses sociétaires. En tant que 4^{ème} assureur automobile en France, nous concevons sans cesse des solutions innovantes afin d'accompagner au mieux nos clients dans leur vie quotidienne. »

*Source : « Les Millenials bouleversent le rapport des Français à la mobilité », étude Kantar TNS réalisée pour Ford au premier trimestre 2017

** « Pour les conditions et les limites des garanties présentés se reporter au contrat automobile Conduire »

A propos du groupe Groupama

Fort de ses trois marques – **Groupama**, **Gan**, **Amaguij**, le groupe Groupama, l'un des premiers groupes d'assurance mutualistes en France développe ses activités d'assurance, de banque et de services dans onze pays. Le groupe compte 13 millions de clients et 32 600 collaborateurs à travers le monde, avec un chiffre d'affaires de 13,6 milliards d'euros. Retrouvez toute l'actualité du groupe Groupama sur son site internet (www.groupama.com) et sur son compte Twitter (@GroupeGroupama).